



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le VINGT-SEPT JANVIER, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis au Cercle Olivier-de-Clisson à Clisson, sous la présidence de Madame Marie-Gabrielle Carré, Vice-présidente.

Étaient présents :

Mmes Marie-Gabrielle Carré, Patricia Mary, Séverine Blanloeil, Blandine Elain, M. Christian Peulvey, Mmes Françoise Clénet, Marie-Claude Bailliard, Nicole Clero, M. Claude Petit, Mmes Claudine Liard, Sophie Piveteau-Aussant, M. Daniel Cevaer, Mme Ghislaine Rousset.

Étaient absents excusés :

M. Xavier Bonnet, Mme Sonia Sanchez (*procuration à Mme Marie-Gabrielle Carré*), Mme Chantal Jourdan, Mme Catherine Cormerais.

Assistaient également :

Mmes Pire, Bargeolle, au titre des services

Secrétaire de séance :

Mme Séverine Blanloeil

Date de convocation : 21 janvier 2021

Présents :	13	Délibération certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes, le 09/02/2021 Publiée et affichée, le 09/02/2021
Excusés :	4	
Dont	1 pouvoir	
Absents :		
Votants :	14	
En exercice :	17	

DELIBERATION N° 21.01.05

AFFAIRES GENERALES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- *Création de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury de Concours*
- *Désignation des élus composant la Commission d'appel d'offres*

Dans le cadre de l'installation du Conseil d'Administration du CCAS, il convient de créer une nouvelle Commission d'appel d'offres. Les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont membres du Jury de Concours.

La Commission d'Appel d'Offres est nécessaire pour assurer la continuité des projets. Il est donc primordial de préciser les modalités d'élections et de fonctionnement de cette commission particulière.

La C.A.O. est obligatoire dès lors qu'il s'agit d'analyser des offres et d'attribuer des marchés publics en procédure formalisée au-dessus des seuils européens figurant en annexe du code de la commande publique.

La création de la Commission d'Appel d'offres est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411.5, D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, l'article L1411.5 du CGCT impose la composition de la Commission d'Appel d'Offres, pour les communes de plus de 3 500 habitants et les établissements publics, à 5 membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein et 5 membres suppléants, plus le représentant de l'assemblée délibérante.

Ces membres ont alors une voix délibérative. Elles peuvent également être constituées de membres à voix consultative. Parmi ces derniers peuvent être désignés en tant que membres de droit des agents de la commune et des personnalités invitées par le Président en raison de leurs compétences dans le domaine faisant l'objet du marché.

Il convient également de rappeler que le code de la commande publique fixe la composition du Jury de Concours composé de personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente. Ainsi, l'article R.2162-24 précise que les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury.

En application des articles D.1411-3 à D.1411-5 du C.G.C.T., les membres de cette commission sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste au scrutin de liste à main levée.

Les règles de quorum et de tenue des procès-verbaux sont prévues par l'article L1414-2 du C.G.C.T.

Suite au dépôt des listes, Madame la Vice-présidente propose de procéder à l'élection des membres de la CAO.

après avoir entendu cet exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1411.5 et D1411-3 à D1411-5 ;

VU les articles R.2162-22 et suivants du code de la commande ;

VU l'installation du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 9 décembre 2020 ;

VU la Délibération n°20.12.03 en date du 9 décembre 2020 approuvant le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du CCAS ;

VU la Délibération n°21.01.04 en date du 27 janvier 2021 approuvant les modalités de dépôt des listes préalablement à l'élection des membres, titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que les modalités de vote à main levée ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres du CCAS, et par voie de conséquence du Jury de Concours ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

**le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

PROCEDE à la désignation par vote à main levée, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des membres de la Commission d'appel d'offres.

Liste des candidats	Liste 1
Nombre de votants	14
Nombre de bulletins	14
Bulletins blancs	-
Bulletins nuls	-
Suffrages valablement exprimés	14
Répartition des sièges	Liste 1 : 14 voix

Les membres du Conseil d'Administration élus pour siéger à la Commission d'appel d'offres sont ainsi :

Membres Titulaires	Membres suppléants
Marie-Gabrielle Carré	Séverine Blanloeil
Patricia Mary	Blandine Elain
Christian Peulvey	Claudine Liard
Marie-Claude Baillard	Françoise Clénet
Daniel Cevaer	Ghislaine Rousset

PREND ACTE que les membres désignés de la Commission d'Appel d'Offres seront, par voie de conséquence, membres du Jury de Concours.

DIT que la présente délibération sera déposée auprès de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

« Pour extrait conforme au registre »



Xavier Bonnet
Président

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

GENERAL_Conseil d'Administration_Commission d'Appel d'Offres_Désignation des élus

Date de transmission de l'acte : 09/02/2021

Date de réception de l'accusé de
réception : 09/02/2021

Numéro de l'acte : CCAS_DEL210105 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 044-264401555-20210127-CCAS_DEL210105-DE

Date de décision : 27/01/2021

Acte transmis par : Angelina LEROUX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Désignation de représentants
5.3.6. Autres